



Département du Gard

SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loïsil
30400 Villeneuve Lez Avignon

EXTRAIT N° 03/2026

Du
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 1

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

Présents :

Madame Karel ARNAU
Monsieur Frédéric ARTHUR
Madame Marceline BRUN
Monsieur Patrick CARRY
Madame Emilie CHAMBE
Madame Catherine CHAUVIN
Madame Virginie DUMAS-FILLIERE
Madame Martine FAUCON
Madame Marilyne KRIZ-BELLON
Monsieur Farès ORCET
Madame Jacqueline TOURANCHE

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Marc-Édouard COUSTON

Absents :

Madame Françoise BLANC
Monsieur David GORI
Madame Muriel LAMBERT
Madame Audrey MOURET
Monsieur Van-Son MUONGHANE
Monsieur Grégory TESTUD

Délibération N° 03/2026

Objet : Suppression d'un emploi

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi non permanent d'Encadrant technique.

Le Président du SIDSCAVAR propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi non permanent d'Encadrant technique à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De supprimer l'emploi non permanent d'Encadrant technique.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2026 :

SERVICE EMPLOI INSERTION					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Encadrant technique	SANS	SANS	1	0	30 HEURES

Article 3 : Que le SIDSCAVAR est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon le mercredi 28 janvier 2026.

 Le Président,
Farès ORCET

